



---

**ORDRE DU JOUR**  
**de la réunion du Conseil Municipal**  
**du MARDI 9 MAI 2017 à 20 heures 30**

---

**1) Approbation du compte-rendu de la séance précédente :**

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 10 AVRIL 2017.

**2) Désignation du secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal est appelé à désigner un secrétaire de séance.

**3) Fixation des tarifs du CENTRE DE LOISIRS :**

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la révision des tarifs du Centre de Loisirs fixés en 2015 et maintenu en 2016 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 jusqu'au 31 août 2018 .

**Tarifs du centre de loisirs actuels :**

Quotients familiaux	Enfants d'ALEX			Enfants de l'extérieur
	QF < 545 €	545 € < QF > 1245 €	QF > 1245 €	
Journée	12.00 €	16,50 €	19,80 €	22.00 €
½ journée avec repas	7.40 €	10,20 €	12,20 €	13,80 €
½ journée sans repas	5.30 €	7,30 €	8,80 €	9,50 €

Un ½ tarif est accordé à partir du 3<sup>ème</sup> enfant de la même famille inscrit en journée complète au centre de loisirs.

**4) Approbation de la convention portant création d'un service commun intercommunal de prévention des risques professionnels et habilitation de Madame le Maire à signer :**

Considérant la délibération N°2016/54 de la Communauté des Communes des Vallées de Thônes en date du 14 juin 2016 portant la mise en place d'un service intercommunal de prévention et la création d'un poste de conseiller de prévention,

Considérant que la CCVT et ses communes membres souhaitent créer des services communs, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'adhésion de la commune à ce service par convention et à habilitier Madame le Maire pour signer la convention.

**5) modification du seuil réglementaire au delà duquel les créances su secteur public local peuvent être mise en recouvrement et habilitation de Madame le Maire pour signer la convention :**

L'actuel article D.1611-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le seuil prévu à l'article L.1611-5 est fixé à 5 €.

Afin de limiter le coût de la gestion administrative des recettes pesant sut les collectivités territoriales, leurs établissements publics et la direction générale des finances publiques et afin de recentrer les moyens consacrés aux actes de poursuite sur les créances les plus significatives, le décret N°2017-509 du 7 avril 2017 relève le seuil de mise en recouvrement à 15 €.

Ce décret publié au JORF N°0085 du 9 avril 2017 est entré en vigueur le 10 avril 2017.

En conséquence, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la modification de la convention de partenariat relative aux poursuites sur les produits locaux établie entre la Commune d'ALEX et le comptable public responsable de la trésorerie de THONES pour y inclure ce seuil.

**6) Approbation convention de mandat général de gestion immobilière avec MONTANA IMMOBILIER pour la location des logements AUBERGE :**

Constatant des factures de prestations de MONTANA IMMOBILIER erronées concernant la rémunération en raison de l'absence de renouvellement de la convention passée pour appliquer les modifications de tarifs, il convient de donner mandat de gestion immobilière à MONTANA IMMOBILIER pour une durée de 3 ans pour la gestion de 3 logements dans le bâtiment AUBERGE.

Le conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette convention et à habilitier Madame le Maire à signer.

**7) indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux :**

Depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction des élus a évolué du fait de 2 facteurs :

- Une augmentation de 1015 à 1022 de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonctions (décret N°2017-85 du 26 janvier 2017 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017)
- Une nouvelle majoration de 0.6 % de la valeur du point d'indice de la fonction publique au 1<sup>er</sup> février 2017 (la première augmentation de 0.6 % a été instauré le 1<sup>er</sup> juillet 2016).

Aussi, dès lors que la délibération prise fait référence expressément à l'indice brut terminal 1015 et mentionne les montants de l'indemnité, (délibérations N°15/2015 du 15 avril 2015 et délibération N° 41/2016 du 30 mai 2016), une nouvelle délibération est nécessaire et il convient de viser « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision car une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018.

Le conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la modification de la délibération dans le sens préconisé par Monsieur le Préfet.

**8) Annulation de l'adhésion à ANEM et suppression de l'abonnement à la revue :**

Considérant le nombre important des adhésions de la commune aux diverses associations locales ou nationales, il convient d'annuler certaines cotisations ;

Sur proposition des adjoints, une demande d'annulation sera effectuée au fur et à mesure pour chaque appel de cotisation des structures non départementales.

Le conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette proposition d'annulation et sur la demande d'annulation à l'ANEM.

**9) participation financière à la commune de DINGY SAINT CLAIR pour l'organisation des feux d'artifice pour le 13 juillet 2017 :**

Lors d'une rencontre des maires et adjoints des Communes de ALEX, DINGY-SAINT-CLAIR et la BALME DE THUY, il a été convenu de mutualiser certains services à la population comme la garderie périscolaire du mercredi à DINGY, mise en place du transport pour les enfants etc.... D'autres actions seront aussi engagées après réflexion et dans le sens de services à la population.

Ainsi, il a été décidé que les Communes de ALEX et de LA BALME DE THUY participeront à hauteur de 500 € chacune à l'organisation des feux d'artifice du 13 juillet 2017 à DINGY ;

Le conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la participation financière de 500 € pour 2017.

ALEX, le 25 avril 2017

Le Maire

Catherine HAUETER

